

**ANNEXE 2 : mesures de restriction par niveau de sécheresse vigilance, alerte, alerte renforcée et crise**

USAGES		1 - VIGILANCE	2 - ALERTE	3 - ALERTE renforcée	4 - CRISE
Usages domestiques, entretien des espaces verts et loisirs	Arrosage des jardins d'agrément	Pas d'interdiction :	Interdit	Interdit	Interdits tous les usages de l'eau autres que ceux répondant aux exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité publique, d'AEP destinée à la consommation humaine et animale.
	Arrosage des pelouses		Interdit	Interdit	
	Arrosages des espaces verts qu'ils soit publics ou privés		Interdit	Interdit	
	Arrosage des golfs		Interdit	Interdit	
	Arrosage des greens et départs de golfs		Interdit de 8h à 20 h	Interdit de 7h à 21 h	
	Arrosage des terrains de sports de toute nature		Interdit de 8h à 20 h	Interdit	
	Arrosage des potagers		Interdit de 8h à 20 h	Interdit de 8h à 20 h	
	Remplissage en eau et le renouvellement de l'eau des piscines des particuliers		Interdit (sauf 1 <sup>er</sup> remplissage après construction)	Interdit	
Voiries, fontaines et bâtiments	Fontaines publiques raccordées au réseau d'eau potable	- Information des usagers sur la situation hydrologique. - Recommandations auprès des particuliers et des acteurs économiques. - Les gestionnaires d'unités de distribution d'eau potable redoublent de vigilance sur la situation de leur ressource en eau.	Interdit	Interdit	Interdits tous les usages de l'eau autres que ceux répondant aux exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité publique, d'AEP destinée à la consommation humaine et animale.
	Lavage des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules soumis à une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnière...)		Interdit	Interdit	
	Nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols,...)		Interdit	Interdit	
Usages agricoles et piscicoles	Arrosage des trottoirs et voies publics ou privés (sauf impératif sanitaire)		Interdit	Interdit	Arrêt de tous les rejets non nécessaires à la sécurité ou à la salubrité publique et ayant un impact significatif sur les milieux.
	Irrigation des prairies		Interdiction de 10h à 18h	Interdit	
	Prélèvements pour irrigation des cultures, y compris ceux effectués à partir des canaux et dérivations ; Alimentation des plans d'eau hors plans d'eau autorisés en tant que piscicultures de production		Interdiction de 10h à 18h	Interdiction de 8h à 20h	
Rejets			Interdit		